

**« LES GRANGES DE LA BAIE »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

CAPITAL SOCIAL : 5.000,00 €

**SIEGE SOCIAL : Ferme des Bouchers
80230 SAIGNEVILLE**

890.302.466 RCS AMIENS

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 24 OCTOBRE 2024**

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à dix heures, les associés de la Société dénommée « LES GRANGES DE LA BAIE », Société à Responsabilité Limitée au capital de cinq mille euros (5.000,00 €), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale unitaire égale à dix euros (10,00 €), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis Ferme des Bouchers – 80230 SAIGNEVILLE, sur convocation verbale de Madame Caroline TREBAOL, épouse FLAMAND, agissant en qualité de gérante et associée.

Sont présents :

1. **Madame Caroline TREBAOL, épouse FLAMAND,**
Titulaire de la pleine propriété des trois cents (300) parts sociales,
Numérotées de 1 à 300,
Ci 300 parts
2. **Monsieur Thomas FLAMAND,**
titulaire de la pleine propriété des deux cents (200) parts sociales,
Numérotées de 301 à 500,
ci 200 parts

Total des parts sociales des associés présents : cinq cents (500) parts sociales en pleine propriété sur les cinq cents (500) parts sociales en pleine propriété composant le capital social.

Madame Caroline TREBAOL, épouse FLAMAND préside la séance en sa qualité de gérante en exercice et associée.

La Présidente de séance constate que tous les associés sont présents, en conséquence de quoi, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **RATIFICATION DE LA CONVOCATIONS VERBALE A LA PRESENTE ASSEMBLEE,**
2. **MODIFICATION DE L'ADRESSE DES ASSOCIES ET MODIFICATION CORRELATIVE DE LA COMPARUTION DES STATUTS,**
3. **EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL,**
4. **MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE DEUX (2) DES STATUTS,**
5. **NOMINATION DE MONSIEUR THOMAS FLAMAND EN QUALITE DE CO-GERANT A COMPTER DE**

CE JOUR,
6. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.

Puis, la Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les derniers statuts mis à jour de la Société,
- le projet du texte des résolutions,

La Présidente de séance déclare, à cet égard, que tous les documents prescrits par la législation en vigueur ont été tenu à la disposition des associés, au siège social, dans le délai de quinze (15) jours ayant précédé la présente assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît, par ailleurs, la régularité de la convocation à la présente assemblée.

Puis, la Présidente de séance donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

CECI EXPOSE, IL EST PROCÉDE A L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR.

PREMIERE RESOLUTION : RATIFICATION DE LA CONVOCATION VERBALE A LA PRESENTE ASSEMBLEE

La collectivité des associés, réunissant la totalité des parts sociales composant le capital social, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que la convocation à la présente assemblée n'a pas fait l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, contrairement aux dispositions statutaires, en donne toutefois pleine et entière décharge à la présidence et ratifie, sans exception, ni réserve, les convocations verbales à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ADRESSE DES ASSOCIES

La collectivité des associés, après lecture de la comparution des statuts constitutifs, décide de modifier la comparution et l'adresse des associés qui est modifiée depuis la constitution de la Société.

La collectivité des associés décide en conséquence de modifier la comparution comme suit :

LES SOUSSIGNÉS :

1. / Madame Caroline, Stéphanie TREBAOL, née le 13 septembre 1981 à LOMME (Nord), de nationalité française, épouse de Monsieur Thomas, François, Gérard FLAMAND,

De première part,

2. / Monsieur Thomas, François, Gérard FLAMAND, né le 06 septembre 1979 à LOMME (Nord), de nationalité française, époux de Madame Caroline, Stéphanie TREBAOL,

De seconde part,

Monsieur Thomas FLAMAND et Madame Caroline TREBAOL sont mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 31 mai 2008, en la mairie de MARQUILLIES (Nord), ledit régime n'ayant fait l'objet d'aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis,

Demeurant ensemble à SAIGNEVILLE (80230) Ferme des Bouchers

TROISIEME RESOLUTION : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

La collectivité des associés décide, **à compter de ce jour**, d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes :

- **LA PRISE D'INTERET, DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE PAR TOUS MOYENS DANS TOUTES SOCIETES IMMOBILIERES, CIVILES, AGRICOLES OU COMMERCIALES, CONSTITUEES OU A CONSTITUER,**
- **L'ANIMATION DE SES FILIALES PAR LE BIAIS DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TOUTES NATURES,**
- **L'ACQUISITION ET LA GESTION D'UN PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIERES OU PARTS SOCIALES ET, PLUS GENERALEMENT, DE PRODUITS ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT,**
- **L'ACQUISITION, L'ADMINISTRATION ET LA GESTION PAR LOCATION OU AUTREMENT DE TOUS BIENS ET DROITS IMMOBILIERES,**
- **LA CENTRALISATION DE TRESORERIE DES DIFFERENTES SOCIETES DANS LAQUELLE LA PRESENTE SOCIETE EST ASSOCIEE ET LA POSSIBILITE POUR CETTE DERNIERE DE CONSENTIR DES CONVENTIONS DE TRESORERIE.**

L'article deux (2) des statuts sera mis à jour en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : MISE A JOUR CORRELATIVE DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

Comme suite à la décision qui précède, la collectivité des associés décide de procéder à la mise à jour de l'article 2 des statuts, comme suit :

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 octobre 2024, l'article 2 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **L'EXPLOITATION DE CHAMBRES D'HOTES,**
- **LA LOCATION MEUBLEE ET LA LOCATION MEUBLEE D'HEBERGEMENT DE PLAISANCE,**
- **LA LOCATION DE SALLE EN VUE DE L'ORGANISATION D'EVENEMENTS (SEMINAIRES...),**
- **LA LOCATION DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS SANS CHAUFFEUR,**
- **LA LOCATION DE VELOS ET DE TROTINETTES,**
- **L'ACHAT-REVENTE DE PRODUITS LOCAUX, ALIMENTAIRES OU NON,**

- L'ORGANISATION DE PARTIES DE CHASSE,
- LA PRISE D'INTERET, DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE PAR TOUS MOYENS DANS TOUTES SOCIETES IMMOBILIERES, CIVILES, AGRICOLES OU COMMERCIALES, CONSTITUEES OU A CONSTITUER,
- L'ANIMATION DE SES FILIALES PAR LE BIAIS DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TOUTES NATURES,
- L'ACQUISITION ET LA GESTION D'UN PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIERES OU PARTS SOCIALES ET, PLUS GENERALEMENT, DE PRODUITS ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT,
- L'ACQUISITION, L'ADMINISTRATION ET LA GESTION PAR LOCATION OU AUTREMENT DE TOUS BIENS ET DROITS IMMOBILIERS,
- A CENTRALISATION DE TRESORERIE DES DIFFERENTES SOCIETES DANS LAQUELLE LA PRESENTE SOCIETE EST ASSOCIEE ET LA POSSIBILITE POUR CETTE DERNIERE DE CONSENTIR DES CONVENTIONS DE TRESORERIE.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : NOMINATION DE MONSIEUR THOMAS FLAMAND EN QUALITE DE CO-GERANT

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée illimitée et ce, à compter de ce jour :

Monsieur Thomas, François, Gérard FLAMAND
Né le 06 septembre 1979 à LOMME (59)
De nationalité française
Résident français au sens de la réglementation fiscale
Demeurant Ferme des Bouchers à SAIGNEVILLE (80230)

Monsieur Thomas FLAMAND déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Thomas FLAMAND, co-gérant, ne percevra aucune rémunération jusque décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures et il est, en conséquence, procédé aux déclarations d'usage.

FRAIS :

Les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Société qui s'y oblige expressément.

ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, la collectivité des associés fait, en tant que de besoin, élection de domicile au siège social, sis à SAIGNEVILLE (Somme), Ferme des Bouchers.

SIGNIFICATION :

Avant de clore l'assemblée générale, il est ici précisé que les modifications présentement actées, intervenant dans le fonctionnement de la Société, feront l'objet du dépôt, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS (Somme), d'un exemplaire original du présent procès-verbal, outre un exemplaire, certifié conforme par la Présidente, des statuts mis à jour.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents en début de séance.

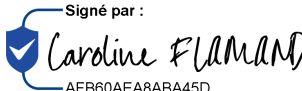
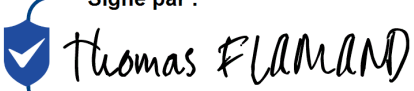
Fait à **SAIGNEVILLE**,

Le 24/10/2024

En un (1) exemplaire.

Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés ont convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal et ses annexes éventuelles conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service Docusign (www.docusign.com), les soussignés s'accordant à reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal et ses annexes éventuelles par le service Docusign (www.docusign.com).

Madame Caroline TREBAOL épouse FLAMAND	 Signé par : Caroline FLAMAND AFB60AEA8ABA45D...
Monsieur Thomas FLAMAND « Bon pour acceptation des fonctions de co- gérant »	 Signé par : Thomas FLAMAND B0E777FD0F424AE...